

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1268

24 novembre 2005

SOMMAIRE

Alena Invest, Sicav, Luxembourg	60843	Hector Sicav, Luxembourg	60861
All-Sport International Holding S.A., Luxembourg	60858	IBCO Sicav, Luxembourg	60838
Altia Holding S.A., Luxembourg	60860	ING Lease Luxembourg S.A., Luxembourg	60818
Altia Holding S.A., Luxembourg	60862	Jafer S.A.H., Luxembourg	60859
Answers International Finance S.A., Luxembourg	60851	Janek Holding S.A., Luxembourg	60857
Autumn Leaves S.A.H., Esch-sur-Alzette	60852	KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	60863
Autumn Leaves S.A.H., Esch-sur-Alzette	60852	Klacken Holdings S.A., Luxembourg	60857
Autumn Leaves S.A.H., Esch-sur-Alzette	60852	LaSalle Asia Recovery International I, S.à r.l., Luxembourg	60854
Bergasa Holding S.A., Luxembourg	60859	LaSalle Asia Recovery International II, S.à r.l., Luxembourg	60854
Bike Trader, S.à r.l., Luxembourg	60844	LaSalle Japan Logistics, S.à r.l., Luxembourg	60854
Bike Trader, S.à r.l., Luxembourg	60845	Leco S.A.H., Luxembourg	60857
Boduhura Resort S.A., Luxembourg	60856	Lux Investcom S.A., Strassen	60864
Boduhura Resort S.A., Luxembourg	60856	Luxgsm S.A., Luxembourg	60842
Capgemini Reinsurance Company S.A., Luxembourg	60856	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	60862
Checkmate Sicav, Luxembourg	60823	Marielux Building S.A., Luxembourg	60853
CMD S.A., Communication Mobile Digitale S.A., Luxembourg	60842	Marrie S.A.H., Strassen	60856
Commerzbank Money Market Fund	60823	Nevis S.A., Luxembourg	60863
Connexion S.A., Luxembourg	60854	News & Fun Invest, S.à r.l., Luxembourg	60845
Credit Suisse IndexMatch (Lux)	60838	Northern Stone S.A., Luxembourg	60864
Digital Networks and Interfaces (D.N.I.), S.à r.l., Luxembourg	60852	NovEnergia 2010, Sicav, Luxembourg	60840
E&G Fonds, Sicav, Luxembourg	60860	Parabole S.A.H., Luxembourg	60860
Ellbow Holding S.A., Luxembourg	60861	Phiconbmb, S.à r.l., Luxembourg	60847
Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A., Luxembourg	60848	Prispa Holding S.A.H., Luxembourg	60853
Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A., Luxembourg	60851	Promotion DSC, S.à r.l., Luxembourg	60854
Energex Engineering S.A., Luxembourg	60855	Rolilux S.A., Luxembourg	60819
F&C Luxembourg S.A., Luxembourg	60836	Rolilux S.A., Luxembourg	60821
Fluor S.A., Luxembourg	60857	RXP Service S.A.H., Luxembourg	60858
Fontanina Holding S.A., Luxembourg	60860	SatBirds Capital, S.à r.l., Luxembourg	60855
Frazil S.A.H., Luxembourg	60859	SatBirds Finance, S.à r.l., Luxembourg	60855
Gest.Investment S.A., Luxembourg	60821	Société d'Investissements Schreder Intereuropa «S.I.E.» S.A., Luxembourg	60861
Grevlin S.A.H., Luxembourg	60858	Software Trade S.A., Luxembourg	60853
		Superfund of Hedge Funds Sicav, Luxembourg	60835
		Vernel Securities S.A.H., Luxembourg	60864

ING LEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.049.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING LEASE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1989, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de 1989 page 11.078, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 450 du 25 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Cames, directeur général de la société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Ignace Pepin, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Denotte, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations de leasing et de mise en location ou en sous-location à court et à long terme de tous biens mobiliers et immobiliers généralement quelconques avec ou sans prise de garanties réelles ou personnelles; à cet effet, elle peut notamment acquérir et mettre en location tous matériels, machines, équipements ou moyens de transports ainsi que tous immeubles bâtis ou non bâtis; elle peut également en faciliter l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit. Elle a en outre pour objet le financement ou le refinancement de toutes opérations mobilières et immobilières, et ce par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit avec ou sans prise de garanties réelles ou personnelles.

La société a également pour objet toutes opérations d'affacturage, et notamment reprendre, gérer, transférer, acheter, vendre, encaisser et en général faire toutes transactions portant sur toutes espèces des biens meubles incorporels, valeurs, créances, et droits de toutes espèces, avec ou sans prises de garanties réelles ou personnelles.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Enfin, la société a également pour objet d'effectuer pour compte de professionnels du secteur financier, d'établissements de crédit, d'organismes de placement collectif ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services d'administration qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre, et ce conformément aux stipulations de l'article 29-2. de la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée.

D'une manière générale, la société peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, administratives ou financières, commerciales ou industrielles qui se rapportent directement ou indirectement aux opérations susdites ou qui contribuent d'une manière quelconque à leur réalisation.

Elle peut poursuivre la réalisation de son objet, tant pour son compte propre que pour compte de tiers, comme représentant ou autrement, ou par l'entremise de tiers, conjointement ou en participation. Elle peut, à cette fin, conclure tout contrat d'entreprise, de gestion, de participation avec d'autres sociétés ou entreprises.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations de leasing et de mise en location ou en sous-location à court et à long terme de tous biens mobiliers et immobiliers généralement quelconques avec ou sans prise de garanties réelles

ou personnelles; à cet effet, elle peut notamment acquérir et mettre en location tous matériels, machines, équipements ou moyens de transports ainsi que tous immeubles bâtis ou non bâtis; elle peut également en faciliter l'acquisition par des tiers, sous quelque forme que ce soit. Elle a en outre pour objet le financement ou le refinancement de toutes opérations mobilières et immobilières, et ce par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit avec ou sans prise de garanties réelles ou personnelles.

La société a également pour objet toutes opérations d'affacturage, et notamment reprendre, gérer, transférer, acheter, vendre, encaisser et en général faire toutes transactions portant sur toutes espèces des biens meubles incorporels, valeurs, créances, et droits de toutes espèces, avec ou sans prises de garanties réelles ou personnelles.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Enfin, la société a également pour objet d'effectuer pour compte de professionnels du secteur financier, d'établissements de crédit, d'organismes de placement collectif ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services d'administration qui sont inhérents à l'activité professionnelle du donneur d'ordre, et ce conformément aux stipulations de l'article 29-2. de la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée.

D'une manière générale, la société peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, administratives ou financières, commerciales ou industrielles qui se rapportent directement ou indirectement aux opérations susdites ou qui contribuent d'une manière quelconque à leur réalisation.

Elle peut poursuivre la réalisation de son objet, tant pour son compte propre que pour compte de tiers, comme représentant ou autrement, ou par l'entremise de tiers, conjointement ou en participation. Elle peut, à cette fin, conclure tout contrat d'entreprise, de gestion, de participation avec d'autres sociétés ou entreprises.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cents Euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Cames, I. Pepin, G. Denotte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 77, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

G. Lecuit.

(091444.3/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

ROLILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.413.

In the year two thousand five, on the first of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ROLILUX S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituted by a deed of M^e Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on December 20, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 137 of March 21, 1997. The articles of incorporation have been modified by a meeting of the board of directors on October 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 461 of March 22, 2002.

The meeting was opened by Miss Laetitia Weicker, private employee, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Claire Adam, private employee, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

The meeting elected as scrutineer Mr Jacques Bonnier, private employee, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- To reduce the share capital of the company for a total amount of Euro seven million six hundred fifty two thousand five hundred (EUR 7,652,500.-) to bring it from its actual amount of Euro nine million four hundred seventy thousand (EUR 9,470,000.-) to Euro one million eight hundred seventeen thousand five hundred (EUR 1.817.500.-) by reimbursement to the shareholders pro rata to their participation, without any reduction of the number of shares in issue.

- Power to be granted to the Board of Directors to execute this decision and in particular, to proceed with the reimbursement to the shareholders.

- Related amendment of Article 3 of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by Euro seven million six hundred fifty-two thousand five hundred (EUR 7,652,500.-) to bring it from its actual amount of Euro nine million four hundred seventy thousand (EUR 9,470,000.-) to Euro one million eight hundred seventeen thousand five hundred (EUR 1,817,500.-) by reimbursement to the shareholders pro rata to their participation, without any reduction of the number of shares in issue.

The general meeting decides that the Board of Directors has the power to execute this decision and in particular, to proceed with the reimbursement to the shareholders.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3, 1st paragraph.** The corporate capital is fixed at one million eight hundred seventeen thousand five hundred Euro (EUR 1,817,500.-) represented by four hundred and seventy-seven thousand three hundred and sixty (477.360) shares without a par value»

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at one thousand seven hundred euro (1.700,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier septembre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROLILUX S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 137 du 21 mars 1997, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant une réunion du conseil d'administration du 11 octobre 2001, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 461 du 22 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Laetitia Weicker, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

- Réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant total de sept millions six cent cinquante-deux mille cinq cents Euros (7,652,500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf millions quatre cent soixante-dix mille Euros (9,470,000.- EUR) à un million huit cent dix-sept mille cinq cents Euros (1,817,500.- EUR) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans réduction du nombre des actions émises.

- Pouvoir accordé au conseil d'administration à exécuter cette décision et en particulier, de procéder au remboursement des actionnaires.

- Modification subséquent de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit à concurrence d'un montant total de sept millions six cent cinquante-deux mille cinq cents Euros (7.652.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf millions quatre cent soixante-dix mille Euros (9.470.000,- EUR) à un million huit cent dix-sept mille cinq cents Euros (1.817.500,- EUR) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans réduction du nombre des actions émises.

L'assemblée décide que le conseil d'administration a le pouvoir d'exécuter cette décision et en particulier, de procéder au remboursement des actionnaires.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million huit cent dix-sept mille cinq cents Euros (1.817.500,- EUR) représenté par quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante (477.360) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison des présentes à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Weicker, C. Adam, J. Bonnier, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 septembre 2005, vol. 432, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(087958.3/242/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

ROLILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(087959.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

GEST.INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.650.

PROJET DE FUSION

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

de la Société GEST.INVESTMENT S.A. tenue au siège social le 21 octobre 2005 à 9.00 heures

La réunion est présidée par M. Marco Cameroni, Président.

Sont également présents Mme Marie Louise Schmit et Mr Andrea Giovanni Carini, administrateurs

Monsieur le Président constate que tous les membres du Conseil d'Administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

1. Projet de fusion avec AGEMINA S.P.A.;
2. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires;
3. Mandat à accorder;
4. Divers.

Introduction

Le scénario commercial et législatif européen actuel impose à la société AGEMINA S.p.A. une adaptation des initiatives d'entreprise. Cette évolution nécessaire, complexe et articulée en plusieurs phases, devrait permettre à moyen terme le développement d'un programme qui valorise au mieux les ressources, le know-how et l'expérience acquis depuis la constitution de la société jusqu'à aujourd'hui.

En particulier, il apparaît désormais nécessaire, d'un point de vue commercial et légal, de scinder nettement d'une part l'activité de laboratoire de certification qui répond aux normes EN 45000, de celle de consultance, de gestion de projet et de mise en place de production des technologies complexes dans les domaines de la chimie, en particulier dans la gestion des méthodes d'intervention dans les secteurs des Biens Culturels; tout en évaluant de façon pertinente la nécessité de renoncements éventuelles permettant de maîtriser les risques éventuels de conflits d'intérêts.

Objectifs:

Rechercher des nouvelles synergies en développant des initiatives de Consultance d'entreprise, d'exploitation des brevets, de sponsoring, de gérance des immeubles historiques, etc... en Europe.

Maintenir le contrôle en Italie du Centre de Recherche déjà reconnu par le Ministère de l'Education et par l'Université, avec inscription dans le Gazzetta Ufficiale Italiana.

Par contre:

la société GEST.INVESTMENT, active au Luxembourg, est en mesure d'acquiescer des brevets et les fruits des bénéfices potentiels issus des services offerts par la société AGEMINA, qui bénéficiera ainsi des avantages du dynamisme économique du Grand-duché de Luxembourg, état situé au centre de l'Europe.

La GEST.INVESTMENT S.A. déjà actionnaire de la AGEMINA SpA, veut acquiescer la totalité des actions et procéder à l'incorporation, proposition énoncée dans le texte du procès verbal ci-après, par la volonté d'insérer AGEMINA dans la raison sociale afin d'avoir une référence dénomminative unique, elle prendra ainsi avantage de l'expérience de la société incorporée dans le domaine du secteur des Monuments Historiques et augmentera et consolidera sa propre valeur et crédibilité.

Pour toutes les raisons sus mentionnées, il est urgent et indispensable de procéder à la fusion par incorporation de la société AGEMINA dans la société GEST.INVESTMENT.

Les sociétés conjointement rédigent et approuvent le projet de fusion qui suit

Exposé du président

Monsieur le Président expose que depuis le 21 octobre 2005, la société GEST.INVESTMENT S.A. détient le pourcentage de 95% de la société AGEMINA SPA société de droit italien avec siège social à Milan Via Mecenate 105, Italie, et qu'elle détient la majorité absolue des droits de vote dans la société en question.

Partant de cette constatation, Monsieur le Président expose qu'il serait opportun pour la société de fusionner par absorption avec ladite société italienne et de prendre la nouvelle dénomination de AGEMINA GEST INVESTMENT S.A.

Compte tenu des circonstances, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, serait fixée au jour du constat de fusion.

Il ne serait attribué aucun avantage particulier aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes des sociétés qui fusionnent.

Compte tenu de la réglementation en la matière (art. 9. L 1915), la prise d'effet de la fusion entre les parties sera d'un mois, après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Le Président attire l'attention sur le fait que de cette procédure, les actionnaires de la société absorbante ont le droit pendant un mois à compter de la publication audit Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande, et qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requiescer, pendant le même délai, la convocation d'une Assemblée appelée à se prononcer sur la fusion. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet de projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

Monsieur le Président propose que décharge pleine et entière soit accordée aux organes de la société absorbée et que les documents sociaux de la société absorbée soient conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes

Résolutions:

Le Conseil d'Administration mandate expressément Monsieur Marco Cameroni, Président du Conseil d'Administration de la société, aux fins de faire constater par-devant notaire

1. que la société GEST.INVESTMENT S.A. détient 95% des actions de la société italienne AGEMINA SPA., ayant siège social à Milan Via Mecenate 105, Italie, enregistrée au REA sous le n° 1786018;
2. que la GEST.INVESTMENT acquiesce le restant 5% endéans le 14 novembre 2005;
3. que la société anonyme GEST.INVESTMENT S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner avec la société de droit italienne AGEMINA SPA pré qualifiée, par absorption de cette dernière en échangeant son nom en AGEMINA GEST INVESTMENT S.A.;
4. que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, est fixée au jour du constat de fusion;
5. qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent;
6. que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales;

7. que les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication audit Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande;

8. qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une Assemblée appelée à se prononcer sur la fusion;

9. qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet de projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales;

10. que décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée;

11. que les documents sociaux de la société absorbée soient conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 10.30 heures.

M. Cameroni / A. G. Carini / M. L. Schmit

Le Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02153. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(097858.2//100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

COMMERZBANK MONEY MARKET FUND, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsreglement betreffend den Fonds COMMERZBANK MONEY MARKET FUND, welcher von der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am 7. November 2005 unter der Referenz LSO-BK00964 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

(097665.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

CHECKMATE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 111.581.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme SANPAOLO IMI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, ici dûment représentée par M. Salvatore Desiderio, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration datée du 28 octobre 2005.

2. La société anonyme SANPAOLO BANK S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, ici dûment représentée par M. Salvatore Desiderio, préqualifié,

en vertu d'une procuration datée du 27 octobre 2005.

Les prédictes procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées

Les sociétés comparantes ont arrêtées, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre 1^{er} - Dénomination - Siège Social - Objet

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires (les «Actionnaires»), une société anonyme en la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination CHECKMATE SICAV (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'Article 30 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature notamment en actions, en obligations ou en parts d'Organismes de Placement Collectif («OPC») et autres avoirs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif et toute loi modificative de celle-ci (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II - Capital - Actions

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions («les Actions») entièrement libérées, sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'Article 23 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000) qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société est autorisée en tant qu'organisme de placement collectif.

Ces Actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents et les produits de l'émission des Actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'Article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières de toute nature, notamment en actions, en obligations ou en parts d'OPC, correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacun des compartiments (chaque portefeuille d'actifs et de passifs ainsi constitué étant ci-après désigné comme un «Compartiment»).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre dans chacun des Compartiments des Actions nouvelles entièrement libérées conformément à l'Article 25 des présents statuts contre paiement en espèces ou, sous réserve des dispositions légales, par apport en nature de valeurs mobilières ou d'autres avoirs, à un prix égal à la valeur nette par Action déterminées conformément à l'Article 23 des présents statuts, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, le conseil d'administration peut subdiviser ou regrouper les Actions existantes en un nombre d'Actions qu'il peut déterminer, la valeur d'actifs nets totale de ces dernières ne devant pas être supérieure à la valeur d'actifs nets des Actions subdivisées ou regroupées existantes au moment de la subdivision ou du regroupement.

Par ailleurs, les Actions émises à l'intérieur de chaque Compartiment peuvent, si le conseil d'administration en décide ainsi, être émises sous forme d'Actions de différentes classes («les Classes d'Actions»), chaque Classe ayant une ou plusieurs caractéristiques distinctes telles que, par exemple, des frais de vente, des frais de rachat, des montants minimums d'investissement ou des devises de référence différentes ou représentant des Actions qui ouvrent droit aux dividendes («Actions de Distribution») ou des Actions qui n'ouvrent pas droit aux dividendes («Actions de Capitalisation»).

Le conseil d'administration peut, de manière discrétionnaire, décider de réduire ou de refuser toute demande de souscriptions pour chaque Classe d'Actions dans le Compartiment concerné et peut fixer, pour toute Classe d'Actions, des minimums de détention ou de souscriptions à un nombre ou une valeur qu'ils pensent être adéquats et y renoncer lorsque les circonstances l'exigent, ce qu'il a seul pouvoir d'apprécier. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, restreindre le droit de souscription ou la détention d'Actions d'un Compartiment ou d'une Classe déterminé(e) à des Actionnaires remplissant les conditions que le conseil d'administration pourra déterminer et qui seront indiquées dans le Prospectus de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles et d'émettre ces dernières.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Compartiments ou Classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, et le capital sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de l'ensemble des Compartiments.

L'assemblée d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions peut décider d'annuler les Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions déterminé et rembourser aux Actionnaires de ce Compartiment ou Classe, l'entière valeur nette de ces Actions. Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions de ce Compartiment ou de cette Classe, présentes ou représentées.

L'assemblée d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions concernés peut décider d'annuler les Actions de leur Compartiment ou Classe d'Actions et d'allouer aux Actionnaires de ce Compartiment ou cette Classe des Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe (le «nouveau Compartiment», respectivement la «nouvelle Classe d'Actions»), cette allocation devant être effectuée sur base des valeurs nettes respectives des deux Compartiments ou Classes d'Actions concernés à la date d'allocation (la «date d'allocation»). Dans ce cas, les actifs attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions devant être annulé seront soit directement attribués au portefeuille du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe d'Actions dans la mesure où une telle attribution n'est pas en conflit avec la politique d'investissement spécifique applicable au nouveau Compartiment ou à la nouvelle Classe d'Actions ou seront cédés à ou avant la date d'allocation, le produit d'une telle réalisation devant être attribué au portefeuille du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe d'Actions. Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions de ce Compartiment ou de cette Classe, présentes ou représentées.

Art. 6. Les Actions de la Société peuvent être émises sous la forme nominative ou au porteur. Sauf s'il en est disposé autrement, l'Actionnaire ne recevra aucun certificat représentatif de ses Actions. A la place, il sera émis une simple confirmation écrite de souscription d'Actions ou fractions d'Actions.

Si un Actionnaire désire que des certificats représentatifs de ses Actions soient émis, le coût lié à l'émission de ces certificats pourra être mis à charge de cet Actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les Actions de la Société ne pourront être émises qu'après acceptation de la souscription et sous condition du paiement du prix conformément à l'Article 25 des présents statuts. Une confirmation de souscription ou, le cas échéant, des certificats représentatifs d'Actions seront remis dans les meilleurs délais aux souscripteurs.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le Compartiment ou la Classe d'Actions qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces Actions. Tout transfert d'une Action sera inscrit au registre des Actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes se fera à l'adresse portée au registre des Actionnaires.

Le transfert d'Actions se fera (a), si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b), s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des Actionnaires.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'Action, ces fractions seront inscrites au registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions que la Société déterminera, à un prorata de dividendes et également aux produits de la liquidation.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action de la Société. En cas d'indivision ou de nue propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'Action ou des Actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'Actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Les certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Titre III - Administration

Art. 8. Le conseil d'administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue d'assurer (i) qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus et (ii) qu'il n'existe aucun Compartiment ou aucune Classe d'Actions dont la politique d'investissement ou d'emprunt serait ou deviendrait contraire aux lois et règlements auxquels la Société est soumise pour exercer ses activités; un tel Compartiment ou une telle Classe d'Actions étant désigné ci-après un «Compartiment ou une Classe exclu(e)».

Notamment, il pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions par des investisseurs, et, sans restriction, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces Actions à un investisseur qui est déchu du droit d'être Actionnaire de la Société;

b) à tout moment demander à tout investisseur figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre investisseur qui demande à y faire inscrire le transfert d'Actions dans ce registre, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à un investisseur déchu du droit d'être Actionnaire dans la Société;

c) procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un investisseur déchu du droit d'être Actionnaire de la Société, est, soit seul, soit ensemble avec d'autres investisseurs, le propriétaire d'Actions de la Société ou détient des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe déchu(e). Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera publié conformément aux dispositions de la loi et sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'avis d'achat. Son nom sera rayé en tant que titulaire de ces Actions au registre des Actionnaires et, le cas échéant, le ou les certificats représentatifs de ces Actions seront annulés dans les livres de la Société. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être un Actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées dans les livres de la Société;

2) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des Actions du Compartiment ou de la Classe en question déterminée conformément à l'Article 21 des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au profit du propriétaire de ces Actions dans la devise dans laquelle est libellé la Classe d'Actions ou le Compartiment concerné: le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'Actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les Actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat, ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces Actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis;

4) Les pouvoirs conférés à la Société en vertu du présent Article ne pourront en aucun cas être mis en question ou invalidés au motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'un investisseur, ou qu'une Action appartenait à un autre investisseur que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat ou qu'il n'y a pas de raison suffisante pour déclarer l'exclusion d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, à la seule condition que la Société exerce ces pouvoirs de bonne foi;

d) refuser, lors de toute assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à tout investisseur qui est déchu du droit d'être Actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans ces statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis» doit répondre à la définition suivante: (ou, en remplacement de celle-ci, à la définition que le conseil d'administration pourra adopter de temps en temps): toute société, association ou autre entité organisée ou existant selon la législation des Etats-Unis d'Amérique ou tous biens ou «trusts» percevant un revenu qui est soumis à l'impôt fédéral U.S. sur le revenu quelle que soit sa source.

Les règles ci-avant énoncées s'appliquent également à tout investisseur qui n'est pas autorisé, conformément au paragraphe 1 de cet article, à détenir des Actions de la Société.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être des Actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les Actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de 6 ans, se terminant à l'assemblée annuelle correspondante et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il n'y en a pas ou en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera, à la majorité des Actionnaires ou administrateurs présents un président provisoire pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins un jour franc avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il sera possible de passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens électroniques approuvés par chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens électroniques approuvés, un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les réunions du conseil d'administration seront tenues à Luxembourg ou à l'étranger. Ces réunions pourront

se tenir également par vidéo conférence ou conférence téléphonique. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

(a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs;

(b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières que la Société peut acquérir;

(c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration peut décider que des investissements seront faits par la Société (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat-membre de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat-membre de l'Union Européenne ou un des autres Etats mentionnés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé visé plus haut et sous réserve que l'admission ait été obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, (v) ainsi que dans toutes autres valeurs mobilières, titres de créances, actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

La Société est notamment autorisée à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des Organismes Internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Dans ce cas, chaque Compartiment doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 13. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés, invalidés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, intérêts ou transactions qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport

avec le groupe SANPAOLO IMI et ses sociétés filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 14. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 15. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Titre IV - Assemblée des Actionnaires

Art. 16. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises lors d'une telle assemblée s'imposeront à tous les Actionnaires de la Société, indépendamment de la Classe d'Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions de la Société aura les mêmes pouvoirs en ce qui concerne tout acte affectant uniquement les propriétaires d'Actions de ce Compartiment ou de cette Classe.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mars à 9 heures et pour la première fois en 2007. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 18. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute Action, quel que soit le Compartiment ou la Classe auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par Action dans ce Compartiment ou Classe, donne droit à une voix. Tout Actionnaire pourra prendre part en personne aux assemblées des Actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens électroniques approuvés une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 19. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à tout Actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires.

Titre V - Réviseur d'entreprises

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises (le «Réviseur d'entreprises») justifiant d'une expérience professionnelle adéquate qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le Réviseur sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Titre VI - Rachat et conversions des actions de la Société

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société. Le prix de rachat sera payé, à Luxembourg, au plus tard quatre jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'Actions, ou s'il n'y a pas de certificats d'Actions, une formule de rachat d'Actions dûment signée, auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination de la valeur d'actifs nets des Actions à racheter, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article 23 ci-après. Cette valeur d'actifs nets des Actions sera éventuellement diminuée d'une commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration, si les documents de vente des Actions la prévoient, et diminuée d'un montant que les administrateurs considéreront comme une provision reflétant les droits et frais, les droits de timbre et autres impôts, les frais de banque et courtage, les frais de transfert, les frais de certification et d'enregistrement et tous les autres impôts et frais similaires (les «charges de transaction») qui seraient encourus si tous les actifs détenus par la Société et pris en compte pour les besoins de l'évaluation en question étaient réalisés à la valeur que leur attribue une telle évaluation, ce montant étant calculé sur la base d'une Action, et prenant en considération tous autres facteurs qui paraîtront important aux administrateurs agissant prudemment et de bonne foi; les charges de transaction revenant au Compartiment ou à la Classe d'Actions en question. Au cas où, dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités attribuables à un Com-

partiment ne sont pas suffisantes pour réaliser ce paiement dans le délai de quatre jours, ce paiement sera effectué le plus tôt possible après ce délai.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension ou de restriction prévue à l'Article 22 des présents statuts et doit être présentée par l'Actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions. Le ou les certificats représentatifs d'Actions en bonne et due forme accompagnée de preuve suffisante d'un transfert, doivent être reçus par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut, sur requête de l'Actionnaire qui souhaite le rachat de ses Actions, accorder à ce dernier, en tout ou partie, une distribution en nature de titres de n'importe quel Compartiment ou Classe d'Actions, au lieu de les lui racheter en liquide. Le Conseil d'Administration procédera ainsi, s'il estime qu'une telle transaction ne se fera pas au détriment des intérêts des Actionnaires restants du Compartiment ou de la Classe concerné(e). Les actifs à transférer à cet Actionnaire seront déterminés par le Conseil d'Administration, en considération de l'aspect pratique du transfert des actifs, des intérêts du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) et des autres Actionnaires. Cet Actionnaire pourra être redevable de frais incluant, mais non limités à, des frais de courtage et/ou des frais de taxe locale sur tout transfert ou vente de titres ainsi reçus en contrepartie du rachat. Les produits nets de la vente de ces titres par l'Actionnaire demandant le rachat peuvent être inférieurs ou égaux au prix de rachat correspondant aux Actions du Compartiment ou de la Classe concerné(e), eu égard aux conditions du marché et/ou aux différences dans les prix utilisés dans le but de telles ventes ou cessions et au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment ou Classe d'Actions. Le choix d'évaluation et la cession des actifs fera l'objet d'un rapport d'évaluation par le Réviseur de la Société. Les frais engendrés par l'établissement du rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises seront à charge de l'investisseur qui a demandé le rachat en nature.

Sauf indication contraire dans le prospectus, tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'un Compartiment ou Classe en Actions d'un autre Compartiment ou Classe à un prix égal aux prix de rachat et d'émission respectifs des Actions des différents Compartiments ou Classes, déterminés conformément aux Articles 21 et 25 des présents statuts. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entres autres, la fréquence des conversions ainsi que les conditions devant être remplies pour permettre la conversion d'Actions en un Compartiment particulier ou une Classe particulière, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Le conseil d'administration peut déterminer un montant en dessous duquel aucun rachat ou conversion demandé par un seul Actionnaire ne peut porter, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'Actions serait de nature à réduire la valeur des Actions d'un même Compartiment ou d'une même Classe d'Actions d'un seul Actionnaire en dessous d'un montant à déterminer par le conseil d'administration, alors cet Actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses Actions de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions.

Le conseil d'administration peut, si la valeur d'actifs nets totale des Actions d'un même Compartiment ou Classe est inférieure respectivement à Euros 2.500.000,- et à Euros 1.000.000,-, décider de racheter toutes les Actions de ce Compartiment ou Classe à la valeur nette d'inventaire applicable le jour où tous les actifs attribuables à ce Compartiment ou cette Classe auront été vendus. Si tel était le cas, les règles concernant la publication et le maintien du droit de demander le rachat et la conversion dans l'hypothèse d'une liquidation d'un Compartiment comme prévu par l'Article 29 s'appliqueront mutatis mutandis.

Titre VII - Valeur nette d'inventaire des Actions

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des Actions de la Société sera déterminée, pour les Actions de chaque Classe d'Actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, ce Jour d'Evaluation serait reportée au jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration pourra suspendre temporairement, en accord avec la Banque Dépositaire, la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions, l'émission, la conversion et le rachat d'un ou de plusieurs Compartiments;

- lorsqu'une ou plusieurs bourses qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société, ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société, sont fermées pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;

- pendant l'existence de toute situation qui constitue un état d'urgence, telle que la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou grève ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Conseil d'Administration, et de laquelle il résulte qu'il est rendu impossible de disposer des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments de la Société par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux Actionnaires;

- lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments de la Société ne peuvent être réalisées à des cours de change normaux;

- dans tous les autres cas que le Conseil d'Administration, en accord avec la Banque Dépositaire, estimera nécessaires et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Pareille suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs Actions par la Société aussi rapidement que possible après le dépôt de leur demande écrite de rachat ou de conversion, conformément aux dispositions de l'Article 21 ci-dessus.

Si, à une date donnée et en cas de demande de rachat ou de conversion supérieure à 10% de la valeur nette d'inventaire des Actions d'un Compartiment donné, le paiement ne peut être effectué au moyen des actifs du Compartiment ou par emprunt autorisé, la Société peut, en accord avec la Banque Dépositaire, reporter ces rachats au prorata pour la partie représentant plus de 10% de la valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment, à une date qui ne dépassera pas le 3ème Jour d'Évaluation suivant l'acceptation de la demande de rachat ou de conversion, pour lui permettre de vendre une parties des actifs de ce Compartiment dans le but de répondre à ces demandes importantes de rachat ou de conversion. Dans un tel cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat ou de conversion présentées au même moment.

Pareille suspension ou report des Actions ou d'un Compartiment donné n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des Actions des autres Compartiments.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment ou le cas échéant de chaque Classe d'Actions de la Société devra être exprimée comme une valeur par Action dans la devise du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné. La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment sera déterminée chaque Jour d'Évaluation en établissant d'abord les actifs nets de la Société correspondant à chaque Compartiment, c'est-à-dire la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque Compartiment, moins le passif attribuable à chaque Compartiment à la clôture des bureaux à cette date. Si plusieurs Classes d'Actions ont été émises dans un Compartiment et dans la mesure où cela est nécessaire, la valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions dans un tel Compartiment devra être déterminée en attribuant à chaque Classe une proportion des actifs nets (à l'exclusion des charges relatives à cette Classe) du Compartiment concerné égale à la proportion que représentent les Actions de chaque Classe dans ledit Compartiment par rapport au nombre total d'Actions en émission de ce Compartiment. Les montants ainsi obtenus seront ensuite, pour chaque Classe, réduits par les charges relatives à la Classe concernée et le résultat sera divisé par le nombre d'Actions en émission de la Classe concernée.

S'il n'y a pas plus d'une Classe d'Actions émise dans un Compartiment, la valeur nette d'inventaire par Action d'un tel Compartiment sera établie en divisant le total de l'actif net d'un tel Compartiment par le nombre d'Actions en émission du Compartiment concerné.

Tout montant par Action obtenu conformément aux règles spécifiées ci-dessus sera arrondi conformément aux règles déterminées par le conseil d'administration.

Si depuis la dernière évaluation du jour concerné, il y a eu une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à un Compartiment particulier ou une Classe particulière d'Actions est négociée ou cotée, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société.

L'évaluation des avoirs des différents Compartiments ou Classes d'Actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de chaque Compartiment de la Société comprendront:

- a) les liquidités disponibles ou en dépôt, en ce compris les intérêts;
- b) tous les effets et promesses de payer à première demande ainsi que les créances (y compris le produit de titres vendus mais non délivrés);
- c) tous les actions, obligations, droits de souscription, garanties, options et autres titres, parts ou actions d'OPC, instruments financiers et actifs similaires détenus ou contractés pour et par la Société (étant entendu que la Société peut faire des ajustements sans déroger au paragraphe 1. ci-dessus en ce qui concerne les fluctuations dans la valeur de marché des titres, causées par la cession des ex-dividendes, ex-droits ou par des pratiques similaires);
- d) tous les dividendes et distributions en espèces pouvant être perçus par la Société pour autant que les informations à leur propos soient raisonnablement disponibles par la Société;
- e) tout intérêt couru relatif à des titres à revenu fixe détenus en propriété par la Société, sauf dans la mesure où cet intérêt est compris ou reflété dans le montant principal du titre en question;
- f) la valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'options d'achat ou de vente dans lesquels la Société a une position ouverte;
- g) les dépenses de la Société, incluant le coût d'émission et de distribution d'Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci doivent être extournées;
- h) tous les autres actifs de tous types et de toutes natures y inclus les frais payés d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses déjà payées, dividendes en espèce et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par le montant de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat, pour le Conseil d'Administration, pour refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. L'évaluation de chaque titre coté ou négocié en bourse est basée sur le dernier cours connu et si ce titre est traité sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de ce titre. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

3. La valeur de chaque titre négocié sur un Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix connu au Jour d'Évaluation.

4. La valeur de chaque participation dans un autre OPC sera basée sur la dernière valeur nette d'inventaire connue au Jour d'Evaluation.

5. Dans le cas où les titres détenus dans le portefeuille du Compartiment au jour visé ne seraient pas cotés ou négociés sur un marché boursier ou réglementé ou, si concernant des titres cotés et négociés sur un marché boursier ou réglementé, le prix déterminé selon les modalités des sous-paragraphe 2 ou 3 n'est pas représentatif des titres, la valeur de ces titres sera fixée de manière raisonnable, sur la base des prix de ventes attendus prudemment et de bonne foi.

6. La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou d'options non négociés sur des bourses ou autres marchés organisés sera leur valeur liquidative nette, déterminée selon les politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base constamment appliquée pour chaque type de contrat. La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou options négociés sur des bourses ou marchés organisés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les bourses ou marchés organisés sur lesquels ces contrats sont négociés au nom de la Société; sous réserve que si un contrat sur futures, forwards ou contrat d'options ne peut être liquidé au jour où la Valeur de l'Actif Net est déterminée, la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration pensera juste et raisonnable.

7. Les contrats de swap, tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.

B. Le passif de chaque Compartiment de la Société comprendra:

a) tous les prêts, effets et dettes à payer;

b) tout intérêt capitalisé sur les prêts de la Société (incluant les frais cumulés pour les engagements dans ces prêts);

c) toutes dépenses engagées ou à payer (incluant sans limitation, les dépenses administratives, les frais de gestion, incluant, le cas échéant, les commissions de performance et les frais de dépôt);

d) tous les engagements connus, présents et futurs, y compris les obligations contractuelles liquides et certaines de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant des dividendes impayés déclarés par la Société;

e) les provisions appropriées pour les impôts futurs basés sur le revenu ou le capital au Jour d'Evaluation, tel que déterminé de temps à autre par la Société, et d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, ainsi que tout montant le cas échéant, que le Conseil d'Administration peut considérer comme étant une allocation appropriée au vu de toutes les dettes de la Société;

f) tout autre engagement de la Société de quelque sorte ou nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement acceptés. En déterminant le montant de tels engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses dues par la Société en vertu de la section «Charges et Frais» du Prospectus complet à savoir:

- les rémunérations des Administrateurs, dont le montant éventuel sera décidé lors de l'assemblée générale des Actionnaires, des gestionnaires financiers, du Réviseur d'entreprises et des conseillers juridiques de la Société;

- une commission d'un montant maximum annuel de 1%, calculée sur la moyenne semestrielle de la Valeur Nette d'Inventaire, en faveur de SANPAOLO BANK S.A., au titre des activités de Banque Dépositaire et Agent Payeur, déterminée d'un commun accord par le Conseil d'Administration et SANPAOLO BANK S.A., conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;

- une commission d'un montant maximum annuel de 1%, calculée sur la moyenne semestrielle de la Valeur Nette d'Inventaire, avec un minimum de EUR 10.000,- par an, en faveur de la Société de Gestion désignée, au titre des activités d'Agent Administratif, Agent de Registre et de Transfert, déterminée d'un commun accord entre celle-ci et le Conseil d'Administration, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;

- une commission d'un montant maximum annuel de 2%, calculée sur la moyenne semestrielle de la Valeur Nette d'Inventaire, en faveur de la Société de Gestion désignée, au titre des activités de Gestionnaire et Conseiller en Investissements, calculée et payée telle que définie dans les Fiches de Compartiment;

- tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus de la Société, notamment la taxe d'abonnement sur les avoirs nets de la Société;

- les commissions bancaires sur les transactions de titres du portefeuille;

- les dépenses extraordinaires telles que, par exemple, expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des Actionnaires;

- les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances;

- les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des Prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi et les statuts de la Société;

- les droits relatifs à la cotation éventuelle de la Société en bourse mais aussi à l'inscription auprès de toute autre institution ou autorité;

- les frais de préparation, distribution et publication des avis aux Actionnaires;

- tous autres frais de fonctionnement similaires.

La Société peut calculer d'avance les frais administratifs et d'autres frais d'une nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé pour les périodes annuelles ou pour d'autres périodes, et peut provisionner les mêmes montants en parts égales pendant toute période.

La valeur de tous les actifs et passifs non exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence du Compartiment au taux de change appliqué au Luxembourg au Jour d'Evaluation visé. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète une valeur plus représentative des actifs de la Société.

Dans l'hypothèse où l'évaluation, conformément aux procédures précédemment définies, deviendrait impossible ou inadéquate pour des circonstances extraordinaires, le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, prudemment et de bonne foi, utiliser d'autres critères dans le but d'atteindre ce qu'il croit être une évaluation juste dans ces circonstances.

C. Allocation des actifs de la Société:

Le Conseil d'Administration de la Société établira un Compartiment par Classe d'Actions, et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs Classes d'Actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment, les actifs attribuables à ces Classes seront investis en commun selon la politique d'investissement particulière du Compartiment visé;

b) les recettes à recevoir de l'émission des Actions d'une Classe seront à imputer, dans les livres de la Société, au Compartiment correspondant à cette Classe d'Actions, sous réserve que si plusieurs Classes d'Actions sont en circulation dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la proportion des actifs nets du Compartiment attribuables à celle des Classes d'Actions à émettre;

c) les actifs et passifs, revenus et dépenses appliqués à un Compartiment seront attribuables à la Classe ou aux Classes d'Actions correspondant à ce Compartiment;

d) lorsque la Société supporte une dette qui est en relation avec un actif d'un Compartiment particulier ou avec toutes actions faites en relation avec un actif d'un Compartiment particulier, une telle dette doit être allouée au Compartiment concerné;

e) dans l'hypothèse où tout actif ou dette de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un Compartiment particulier, de tels actifs ou dettes seront alloués à tous les Compartiments au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire des Classes d'Actions concernées ou de toute autre manière, déterminée par le Conseil d'Administration agissant de bonne foi;

f) en cas de paiement de dividendes aux Actionnaires de toute Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire de toute Classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

D. Si des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation sont émises dans un Compartiment, la valeur d'actifs nets par Action de chaque Classe d'Actions du Compartiment concerné sera calculée en divisant la valeur d'actifs nets du Compartiment concerné qui est à attribuer à la Classe d'Actions concernée, par la totalité des Actions émises dans la Classe concernée. Le pourcentage de la valeur totale des actifs nets du Compartiment concerné qui est attribué aux Classes d'Actions respectives et qui était, à l'origine, égal au pourcentage que représentait chaque Classe d'Actions par rapport à la totalité des Actions du Compartiment concerné, se modifie de la façon suivante à la suite de paiements de dividendes ou d'autres paiements en rapport avec les Actions de Distribution;

a) chaque fois qu'une distribution est effectuée sur les Actions de Distribution, la valeur d'actifs nets totale qui est attribuable à cette Classe d'Actions est réduite du montant de la distribution ainsi que du montant des frais engendrés par cette distribution (ce qui entraîne une diminution du pourcentage de la totalité des actifs nets du Compartiment concerné qui est à attribuer aux Actions de Distribution), alors que la valeur d'actifs nets qui est à attribuer aux Actions de Capitalisation reste inchangée (ce qui entraîne une augmentation du pourcentage de la valeur totale des actifs nets du Compartiment concerné à attribuer aux Actions de Capitalisation);

b) chaque fois qu'il sera procédé à l'émission de nouvelles Actions d'une des deux Classes ou au rachat d'Actions d'une des deux Classes, la valeur d'actifs nets totale attribuée à la Classe d'Actions correspondante sera augmentée ou, le cas échéant, réduite du montant reçu ou payé par rapport à cette émission ou ce rachat.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les Actions de la Société pour lesquelles les demandes de souscription ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu sont réputées exister sous réserve du paiement intégral;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant les Articles 8 et 21 ci-avant, sera considérée comme Action émise et sera prise en compte jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette Action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du Compartiment en question, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des Actions; et

d) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24

1) Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des Compartiments établis pour chaque Classe d'Actions auxquels il est fait référence dans le paragraphe (C) de l'Article 23 (ci-après désigné comme «Compartiment Participant») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'actifs élargie («Masse d'Actifs») sera d'abord créée par transfert de liquidités ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs de chaque Compartiment Participant. Par après, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Actifs. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Actifs à un Compartiment Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Compartiment Participant concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être attribués à une Masse d'Actifs seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Actifs concernée.

2) Les avoirs de la Masse d'Actifs auxquels chaque Compartiment Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits d'actifs par un tel Compartiment Participant et les attributions et retraits faits pour le compte d'autres Compartiments Participants.

3) Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les actifs dans une Masse d'Actifs seront immédiatement crédités aux Compartiments Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les actifs de la Masse d'Actifs au moment de la réception.

Titre VIII - Souscription d'Actions

Art. 25. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le Compartiment ou la Classe d'Actions en question, augmentée d'un montant que le conseil d'administration considérera comme représentant une provision adéquate pour les taxes et charges (y compris les droits de timbre et autres impôts, frais de banque et courtage, frais de transfert, frais de certification et d'enregistrement et tous autres impôts et frais similaires) qui seraient encourus si tous les avoirs de la Société et pris en considération pour les besoins de l'évaluation seraient acquis aux valeurs qui leurs sont attribuées dans cette évaluation et prenant en considération tous autres facteurs qui paraîtront importants aux administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, plus telles commissions dues aux agents de placement de ces Actions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables après le Jour d'Évaluation dont il s'agit ou endéans tout autre délai que le conseil d'administration aura déterminé.

Les Actions pourront également être émises en contrepartie d'apports en nature conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, en respectant toutefois l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des Actionnaires conformément à l'article 20 des statuts de la Société et à condition que ces apports correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné telles que décrites dans l'article 12 des statuts de la Société et dans le Prospectus. Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché au moment de l'évaluation. Les frais engendrés par l'établissement du rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises seront à charge de l'investisseur qui a réalisé l'apport en nature. Le Conseil d'Administration a le droit de refuser tout apport en nature sans avoir à justifier son choix.

Titre IX - Exercice social - Répartition des Bénéfices - Banque Dépositaire

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2006. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où il existe différents Compartiments ou Classes d'Actions, tels que prévus à l'Article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces Compartiments ou Classes sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de remplacer la référence de la Société à l'Euro auquel cas ce changement sera reproduit dans ces statuts par le conseil d'administration. A la même occasion, le conseil d'administration peut modifier toutes les autres références existantes à l'Euro dans ces statuts afin de refléter le changement de devise de référence.

Art. 27. L'assemblée générale des Actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et de toutes autres distributions.

Cette affectation peut inclure la création et le maintien des fonds de réserve et de provision et le report à nouveau.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque, sur cette distribution, le capital social de la Société est inférieur au capital social minimum prévu par la loi.

La distribution de dividendes aux Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, devra être approuvée par les Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions à la majorité prévue par la loi et le présent Statut.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions par décision du conseil d'administration.

Aucun dividende ne sera payé sur les Actions de Capitalisation. Les détenteurs d'Actions de Capitalisation participeront de manière égale au résultat de la Société car leur part de résultat se reflétera dans leur valeur d'actifs nets.

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre monnaie désignée par le conseil d'administration, et seront payés en place et lieu à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura une convention de dépôt avec une société (ci-après le «dépositaire») autorisée à exercer des activités bancaires et qualifiée pour l'exercice des fonctions de banque dépositaire en vertu de la loi luxembourgeoise concernant les organismes de placement collectif.

Titre X - Liquidation de la Société, de Compartiments ou de Classes d'Actions

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Compartiment ou Classe d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque Compartiment ou Classe d'Actions concerné en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment ou cette Classe d'Actions.

L'assemblée générale des Actionnaires du ou des Compartiments concernés peut décider:

1. Soit de la liquidation pure et simple dudit Compartiment ou Classe d'Actions;
2. Soit de la fermeture dudit Compartiment par apport à un autre Compartiment de la Société;
3. Soit de la fermeture dudit Compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par la loi du 20 décembre 2002.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées. La décision de liquidation ou d'apport doit être publiée conformément aux règles de publicité que le Prospectus prévoit pour les avis aux Actionnaires. En cas d'apport, la Société publiera l'avis d'apport un mois au moins avant le jour d'évaluation où l'apport devient effectif.

Le conseil d'administration a le pouvoir de décider de liquider un Compartiment ou une Classe d'Actions, dans les circonstances décrites dans le dernier paragraphe de l'Article 21 ou, si un changement dans la situation économique et politique qui a une influence sur le Compartiment ou la Classe d'Actions en question, justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de liquidation conformément aux règles de publicité édictées dans le Prospectus. La publication indiquera les raisons de liquidation ainsi que la procédure de l'opération de liquidation. Les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions visé sont en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, soit dans l'intérêt des Actionnaires, soit dans le but de maintenir un traitement équitable entre les Actionnaires. Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires après la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois. Après cette période de six mois, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ou à celles auxquelles il est renvoyé au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut supprimer un Compartiment ou une Classe d'Actions par apport en nature à un autre Compartiment ou une autre Classe, conformément à loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une telle fusion peut encore être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des Actionnaires des Compartiments ou Classes concernés l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent. La publication contiendra des informations concernant le nouveau Compartiment ou la nouvelle Classe d'Actions. La publication sera faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux Actionnaires de faire racheter leurs Actions sans frais (à moins que les Actions n'aient été émises dans un Compartiment ou une Classe soumis à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération d'apport au nouveau Compartiment ou à la nouvelle Classe ne devienne effective.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ou à celles auxquelles il est renvoyé ci-dessus, le conseil d'administration a le pouvoir de décider la clôture d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions par apport en nature, conformément à loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à un autre organisme de placement collectif régi par les lois luxembourgeoises (un «OPC luxembourgeois»). Le conseil d'administration peut d'autre part décider une telle fusion si les intérêts des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions en question l'exigent. Cette décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant à cet organisme de placement collectif et se fera au moins un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux Actionnaires de vendre leurs Actions, sans frais (à moins que ces Actions n'aient été émises dans un Compartiment ou une Classe d'Actions soumis à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération d'apport à cet autre organisme de placement collectif ne devienne effective. Si les Actions sont apportées à un organisme de placement collectif dans la forme d'un fonds commun de placement, la fusion ne liera les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné que s'ils acceptent expressément la fusion.

Au cas où un changement de la situation économique ou politique ayant une influence sur un Compartiment ou une Classe d'Actions ou si l'intérêt des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions l'exige, le conseil d'administration pourra réorganiser le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné en divisant ce Compartiment ou cette Classe en deux ou plusieurs nouveaux Compartiments ou Classes. La décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations concernant les nouveaux Compartiments et Classes d'Actions ainsi créés. La publication sera faite au moins un mois avant que la décision ne prenne effet, dans le but de permettre aux Actionnaires de vendre leurs Actions sans frais (à moins que les Actions n'aient été émises dans un Compartiment ou une Classe soumis à des charges de vente différées payables lors du rachat) avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Compartiments ou Classes ne devienne effective.

Au cas où une fusion, une subdivision ou une division dont question ci-avant et au troisième et dernier paragraphe de l'Article 5 a pour effet que les Actionnaires auront droit à des parts d'Actions et au cas où les Actions en question sont admises à la liquidation dans un système de clearing dont les règles ne permettent pas la liquidation de fractions d'Actions ou au cas où le conseil d'administration a décidé de ne pas émettre des fractions d'Actions dans la Classe afférente, le conseil d'administration sera autorisé de racheter la fraction en question. La valeur nette d'inventaire de la fraction rachetée sera distribuée aux Actionnaires concernés.

Titre XI - Modification des statuts - Lois en vigueur

Art. 30. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions par rapport à ceux des autres Compartiments ou Classes d'Actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Compartiments ou Classes d'Actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Capital initial:

Le capital initial de la Société est de 31.000,- Euros, entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) Actions sans valeur nominale. Les déclarants préqualifiés ont déclaré souscrire les Actions comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'Actions
SANPAOLO IMI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.....	1
SANPAOLO BANK S.A.....	309
Total.....	310

Frais de constitution

Les comparants préqualifiés déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les sociétés comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

a. Président: Monsieur Giovanni Mancuso, né à Turin le 6 décembre 1954, Directeur de SANPAOLO BANK S.A., Luxembourg, demeurant à Luxembourg

b. Administrateur: Monsieur Sergio Vandí, né à Madrid le 25 septembre 1963, Sous-directeur de SANPAOLO BANK S.A., Luxembourg, demeurant à Luxembourg

c. Administrateur: Monsieur Ciro Beffi, né à Naples le 22 août 1964, Directeur Général de SANPAOLO IMI ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A, 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Ils sont nommés pour une période de 1 (un) an, leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

2. Est nommée Réviseur d'entreprises pour un terme de 1 (un) an expirant à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires en 2007:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg

3. L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre à tout moment des Actions nouvelles de la Société, sans limitation de temps ni de montants.

Elle autorise de même le conseil d'administration à acheter les Actions de la Société.

4. Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

5. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Desiderio, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 15, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

J. Delvaux.

(097698.3/208/784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

SUPERFUND OF HEDGE FUNDS SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 106.034.

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Traten zu einer weiteren außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital SUPERFUND OF HEDGE FUNDS SICAV, Gesellschaft mit Sitz zu L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sanem, am 11. Februar 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 172 vom 25. Februar 2005.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Sylvie Becker, Privatangestellte, geschäftlich wohnhaft in Senningerberg.

Zum Schriftführer wird bestimmt, Herr Jorge Fernandes, Privatangestellter, geschäftlich wohnhaft in Senningerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler, Herrn Emmanuel Bégat, Privatangestellter, geschäftlich wohnhaft in Senningerberg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt fest:

I Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

II Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff nach L-2520 Luxemburg, 5, allée Scheffer.

2. Abänderung von Artikel 2 «Gesellschaftssitz» (Absatz 1 und 2) der Satzung, wie folgt:

«Gesellschaftssitz ist innerhalb der Stadt Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg. Die Investmentgesellschaft ist beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg eingetragen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft kann der Gesellschaftssitz an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.»

3. Abänderung von Artikel 31 «Depotbank» (Absatz1) der Satzung, wie folgt:

«Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft hat die CACEIS BANK LUXEMBOURG mit der Anschrift 5, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, zur Depotbank («Depotbank») ernannt.»

III Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Sodann beriet die Versammlung zu den aufgerufenen Tagesordnungspunkten und fasste nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff nach L-2520 Luxemburg, 5, allée Scheffer.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 2 «Gesellschaftssitz» (Absatz 1 und 2) der Satzung, welcher nunmehr wie folgt lautet:

«Gesellschaftssitz ist innerhalb der Stadt Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg. Die Investmentgesellschaft ist beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg eingetragen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft kann der Gesellschaftssitz an einen anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.»

Dritter und letzter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 31 «Depotbank» (Absatz1) der Satzung, welcher nunmehr wie folgt lautet:

«Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft hat die CACEIS BANK LUXEMBOURG mit der Anschrift 5, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, zur Depotbank («Depotbank») ernannt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Fernandes, E. Bégat, S. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. November 2005.

P. Bettingen

(098732.3/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

F&C LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 55.216.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of F&C LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 26th of June 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 14th of August 1996, number 393.

The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on the 6th of June 2005, not yet published in Mémorial C.

The meeting was presided by Mr Jorge Fernandes, private employee, professionally residing at Senningerberg.

The chairman appointed as secretary, Mr Emmanuel Bégat, private employee, professionally residing at Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer, Mrs Sylvie Becker, private employee, professionally residing at Senningerberg

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- It appears from the attendance list, that out of 30,000 existing shares, 30,000 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg;

- Modification of article 2, first paragraph, of the articles of incorporation (the «Articles»), as follows:

«The registered office is located in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 2 of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«The registered office is located in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société F&C LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 799 du 22 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 6 juin 2005, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jorge Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Bégat, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 30.000 actions existantes, 30.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

2.- Modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché du Luxembourg.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché du Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Fernandes, E. Bégat, B. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 novembre 2005.

P. Bettingen.

(098734.3/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX), Fonds commun de placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 17 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

CREDIT SUISSE INDEXMATCH MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(101530.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

IBCO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 83.739.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable IBCO SICAV, avec siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 901 du 19 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jorge Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Bégat, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 329.400 actions en circulation, 325.722 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des: 13 et 20 octobre 2005.
- au journal «Luxemburger Wort», en date des: 13 et 20 octobre 2005.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- «Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

- Modification of the first paragraph of the article 4 «Siège Social» of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

- Modification of the third point of the article 8 «Assemblée des actionnaires» of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, à onze heures le dernier vendredi du mois de février de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

- Modification of the third paragraph of the article 17 «Rachat d'actions» of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«Une telle demande sera présentée par l'actionnaire par écrit et irrévocablement au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions. Le paiement sera effectué en règle générale en la devise de référence de la Catégorie d'actions en question, endéans cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date d'évaluation applicable. Le Conseil d'administration pourra pour chaque Catégorie déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. Le délai spécifique de paiement du prix de rachat des actions d'une Catégorie et la période de préavis seront spécifiés dans les documents de vente.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 8 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, à onze heures le dernier vendredi du mois de février de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:

«Une telle demande sera présentée par l'actionnaire par écrit et irrévocablement au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions. Le paiement sera effectué en règle générale en la devise de référence de la Catégorie d'actions en question, endéans cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date d'évaluation applicable. Le Conseil d'administration pourra pour chaque Catégorie déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. Le délai spécifique de paiement du prix de rachat des actions d'une Catégorie et la période de préavis seront spécifiés dans les documents de vente.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Fernandes, E. Bégat, S. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 66, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 novembre 2005.

P. Bettingen.

(098736.3/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

NovEnergia 2010, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.277.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of October.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NovEnergia 2010, having its registered office in L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 8th of June 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 27th of July 2001, number 582.

The meeting was presided by Mr Jorge Fernandes, private employee, professionally residing at Senningerberg.

The chairman appointed as secretary, Mr Emmanuel Bégat, private employee, professionally residing at Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer, Mrs Sylvie Becker, private employee, professionally residing at Senningerberg

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- It appears from the attendance list, that out of 653 shares in circulation, 593 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the:

13th and 20th of October 2005

- in the «Luxemburger Wort» on the:

13th and 20th of October 2005

and by registered letter sent on October 4, 2005

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg;

- Modification of the first sentence of the first paragraph of Article 4 «Registered Office» of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.»

- Modification of the first sentence of the third paragraph of Article 9 «Meeting of shareholders» of the articles of the Company, as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg City at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the fourth Wednesday of October at 11 a.m. of each year».

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg to 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Second resolution

The meeting decides to amend the first sentence of the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation of the Company, as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.»

Third resolution

The meeting decides to amend the first sentence of the third paragraph of the articles of the Company, as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg City at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the fourth Wednesday of October at 11 a.m. of each year».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NovEnergia 2010, avec siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 582 du 27 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jorge Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Bégat, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Becker, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 653 actions en circulation, 593 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

13 et 20 octobre 2005

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

13 et 20 octobre 2005

et par lettres recommandées envoyée en date du 4 octobre 2005,

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

2.- Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit dans la même commune par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil»). Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Modification de la première phrase du troisième paragraphe de l'article 9 «Assemblée des actionnaires» des statuts de la société, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, au siège social de la société ou à tout autre endroit de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi d'octobre à 11.00 heures de chaque année.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit dans la même commune par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil»). Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du troisième paragraphe des statuts de la société comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, au siège social de la société ou à tout autre endroit de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi d'octobre à 11.00 heures de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: J. Fernandes, E. Bégat, S. Becker, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 17 novembre 2005. P. Bettingen.
(100455.3/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2005.

**LUXGSM S.A., Société Anonyme,
(anc. MOBILUX S.A.).**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 61, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 43.290.

CMD S.A., COMMUNICATION MOBILE DIGITALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 43.411.

—
PROJET DE FUSION

Les conseils d'administration de LUXGSM S.A., anciennement MOBILUX S.A. (ci-après la «Société Absorbante») et de CMD S.A. (ci-après la «Société Absorbée»), (ensemble les «Sociétés»), proposent aux actionnaires des deux Sociétés de fusionner les Sociétés. La dénomination sociale de MOBILUX S.A. est changée en LUXGSM S.A. par assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2005. CMD S.A. apportera à cette fin l'ensemble de ses actifs et passifs à LUXGSM S.A. dans le cadre d'une augmentation de capital de cette dernière.

1. Les Sociétés

La Société Absorbante, LUXGSM S.A, anciennement MOBILUX S.A., est constituée sous la forme d'une société anonyme et son siège social est établi à L-2561 Luxembourg, 61, rue de Strasbourg.

La Société Absorbée, CMD S.A., est constituée sous la forme d'une société anonyme et son siège social est établi à L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg.

A cet égard, les conseils d'administration des Sociétés ont décidé lors de leurs réunions respectives du 10 novembre 2005 de proposer aux actionnaires des Sociétés la fusion des Sociétés par l'absorption par LUXGSM S.A de CMD S.A.(fusion par absorption).

2. Assemblées Générales des actionnaires des Sociétés

Les actionnaires des Sociétés approuveront la fusion, par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante tous ses actifs et passifs, conformément à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») lors de deux assemblées générales extraordinaires des Sociétés qui se tiendront devant un notaire luxembourgeois au plus tôt un mois après la publication du présent projet de fusion.

3. Opération de fusion-rapport d'échange des actions

Par l'effet de la fusion par absorption, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée y compris, sans que ceci soit exhaustif, toutes les obligations, créances et privilèges ainsi que la base des clients de CMD S.A.

Le capital social de LUXGSM S.A., anciennement MOBILUX S.A., est de 200.000,- EUR, représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social de CMD S.A. est aussi de 200.000,- EUR, représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale. Les actionnaires de CMD S.A. recevront en échange d'une (1) action de CMD S.A., 1 action nouvelle de LUXGSM S.A.

Cette approche est justifiée par la similitude des résultats des deux sociétés, du nombre de clients actifs et du nombre de minutes de communication vendues en date de la clôture du dernier exercice comptable au 31 décembre 2004.

L'opération de fusion des deux Sociétés se soldera dès lors par une répartition du capital social de la Société, qui sera directement ou indirectement détenu comme suit:

- P&T: 6.400 actions, équivalent à 80% du capital social,
- M. Jean-Marie Arens: 160 actions, équivalent à 2% du capital social,
- Etablissement NEU: 640 actions, équivalent à 8% du capital social et
- PARVA S.A.: 800 actions, équivalent à 10% du capital social.

Toutes les nouvelles actions de LUXGSM S.A. seront nominatives.

Les actionnaires de CMD S.A. seront inscrits dans le registre des actionnaires de LUXGSM S.A. en tant que propriétaires des actions qui leur seront allouées tel que décrit ci-avant.

4. Annulation

A la suite de la fusion, les actions émises par la Société Absorbée seront annulées.

5. Date à partir de laquelle les actions nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices et toute modalité particulière relative à ce droit

Les actions de la Société Absorbante, une fois allouées, après la tenue des 2 assemblées d'actionnaires ayant approuvé la fusion, aux actionnaires de la Société Absorbée donneront le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante de la même façon que pour les actions déjà existantes de la Société Absorbante. Aucune modalité particulière n'est attachée à ce droit.

6. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront traitées d'un point de vue fiscal et comptable comme ayant été exécutées pour le compte de la Société Absorbante

D'un point de vue fiscal et comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme ayant été exécutées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2006.

7. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Néant.

8. Avantages particuliers attribués aux réviseurs d'entreprises et aux membres des conseils d'administration

Aucun avantage particulier n'est attribué aux réviseurs d'entreprises et aux membres des conseils d'administration des Sociétés.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Sur résolution du conseil d'administration de LUXGSM S.A., anciennement MOBILUX S.A., dûment représentée par M. Marcel Heinen, Président du conseil d'administration,

Sur résolution du conseil d'administration de CMD S.A., dûment représentée par M. Marcel Gross, Président du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06223. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101037.2//74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

ALENA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 75.860.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ALENA INVEST, avec siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 449 du 26 juin 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C du 12 janvier 2005 numéro 28.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Bégat, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jorge Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 284.241,7250 actions en circulation, 197.531 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des 13 et 20 octobre 2005:

- au journal «Luxemburger Wort», en date des: 13 et 20 octobre 2005

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg («l'Ancien Siège Social») au 5, allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg.

- Modification du premier paragraphe de l'article 2 «Siège Social» des statuts de la Société comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société du 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg au 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société, comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Fernandes, E. Bégat, S. Becker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 novembre 2005.

P. Bettingen.

(099078.3/202/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

**BIKE TRADER, Société à responsabilité limitée,
(anc. TSM EUROMOTO LUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 107.461.

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant professionnellement à Bruxelles, 7, place Jean Jacobs, représentant.

1) Monsieur Epameinondas Tsolos, homme d'affaires, né à Analipsi Aitol/Nias(Grèce), le 17 août 1963, demeurant à GR 111 46 Galatsi-Athènes (Grèce), rue Kimothois n° 21, et

2) Monsieur Evangelos Sylligardos, homme d'affaires, né à Athènes (Grèce), le 9 mars 1974, demeurant à 111 46 Galatsi-Athènes (Grèce), rue Koundouriotou 57,

en vertu d'une procuration donnée à Athènes, le 19 juillet 2005,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant agissant es-qualités, que les prédits mandants représentent l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée TSM EUROMOTO LUX, S.à r.l. avec siège social à L-1478 Luxembourg, 74, rue Ermesinde, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 2005, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 107.461.

Qu'elle a un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les associés représentant l'intégralité du capital par leur sus-dit mandataire ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Evangelos Sylligardos, gérant de la société et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

Monsieur Epameinondas Tsolos est confirmé pour une durée indéterminée comme gérante-unique.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant.

Troisième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de TSM EUROMOTO LUX, S.à r.l. en BIKE TRADER.

En conséquence l'article premier des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BIKE TRADER.»

Quatrième résolution

Les associés décident que le siège social est transféré à partir du 11 juillet 2005 au L-1478 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: N. Korogiannakis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 juillet 2005.

P. Decker.

(068728.3/206/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

**BIKE TRADER, Société à responsabilité limitée,
(anc. TSM EUROMOTO LUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 107.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 juillet 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(068729.3/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

NEWS & FUN INVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
H. R. Luxemburg B 109.258.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Holdinggesellschaft SAGETEC S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, eingetragen im Handelsregister der Stadt Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 65.919,

hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 24. Juni 2005.

2. Herr Pascal Ando, Kaufmann, geb. am 26. Januar 1965, in D-Völklingen, wohnhaft in L-5654 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte,

hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 24. Juni 2005.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese Komparanten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht gegründet, welche der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an Unternehmen jeglicher Art, im In- und Ausland, zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschließlich der Veräußerung, ihres eigenen Mobilien- und Immobilienvermögens verwenden.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung NEWS AND FUN INVEST, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,-).

Art. 7. Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen privatschriftlich oder durch notarielle Urkunde festgestellt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung oder durch den alleinigen Gesellschafter ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung oder der alleinige Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die gleichen Befugnisse wie die, welche sonst der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz niedergeschrieben.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundfünf.

Zeichnung und Einzahlung

Die einhunderfünfundzwanzig (125) Anteile werden von den Gesellschaftern wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft SAGETEC S.A., vorgenannt, einhundertvierundzwanzig Anteile	124
2) Herr Pascal Ando, vorgenannt, ein Anteil	1
Gesamt: einhunderfünfundzwanzig Anteile	125

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euro.

Beschlüsse der Gesellschafter

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Anteilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Herr Pascal Ando, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.
- 2) Sitz der Gesellschaft ist in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 149S, fol. 1, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(062358.3/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

PHICONBMB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 12, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 109.259.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Philippe Gevenois, ingénieur civil électricien, né le 8 mars 1958 à Ath, Belgique, et son épouse Madame Colette Gaie, sans état, née le 26 mai 1954 à Jemappes, Belgique, demeurant ensemble à B-6717 Attert, 138, Voie de la Liberté,

mariés sous le régime de la communauté légale belge, suivant acte reçu en date du 27 avril 1979 par Maître Louis Cornil, notaire de résidence à Lens.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de PHICONBMB, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros représenté par huit mille (8.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

La Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe Gevenois, préqualifié, quatre mille parts sociales	4.000
2) Madame Colette Gaie, préqualifiée, quatre mille parts sociales	4.000
Total: huit mille parts sociales	8.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent mille (200.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux mille six cent cinquante (2.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Gevenois, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1470 Luxembourg, 12, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Gevenois, C. Gaie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 7, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(062361.3/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme, (anc. CHAMANIN S.A.).

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.471.

In the year two thousand five, on the twentieth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted under the name of CHAMANIN S.A., by a notarial deed on October 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 301, of April 25, 2001, the articles of which having been amended pursuant to a notarial deed on December 28, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number numéro 664 of August 22, 2001 and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 24, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 967 of September 29, 2004.

The meeting was opened by Mr Patrice Gallasin, Lawyer, residing in 8, rue du Cormier, F-57330 Entringe (France), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Tassigny, Lawyer, residing in Nothomb (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred and ninety thousand Euro (190,000.- EUR) to two hundred and twenty thousand Euro (220,000.- EUR) by the issuing of three thousand (3,000) new Class G shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing Class G shares.

2. Waiver by the existing shareholders Emerald First Layer «A», Emerald First Layer «B», Emerald First Layer «C», Emerald First Layer «D», Emerald First Layer «E» and Emerald First Layer «F» of their preferential subscription right.

3. Subscriptions and full payment of the 3,000 Class G shares by Emerald First Layer «G» S.A.

4. Subsequent modification of the articles of association.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred and ninety thousand Euro (190,000.- EUR) to two hundred and twenty thousand Euro (220,000.- EUR) by the issuing of three thousand (3,000) new Class G shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing Class G shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the existing shareholders waived, totally or partially, their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the three thousand (3,000) new Class G shares, the company Emerald First Layer «G» S.A. having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Subscription - Payment

Thereupon, the company Emerald First Layer «G» S.A., prenamed, here represented by Mr Patrice Gallasin, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on June 17, 2005, the said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

declared to subscribe to the three thousand (3,000) new Class G shares and to have them fully paid up by contribution in cash of an amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR).

The amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR) is at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The share capital of the Company is set at two hundred and twenty thousand (220,000.- EUR) Euro, divided into twenty-two thousand (22,000) shares with a par value of ten (10) Euro each. The shares are all entirely paid-up, and are divided into ten (10) different classes indicated, respectively, by the letters «A», «B», «C», «D» until «J». Of all classes of shares a hundred shares are issued, with the exception of the «A», «B», «C», «D», «E», «F» and «G» classes, of which 3,100 shares per class are issued. The rights and obligations attached to the different classes of shares are governed by Article 5 below.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred fifty Euro (1,250.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de CHAMANIN S.A., suivant acte notarié du 20 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro

301 du 25 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes notariés du 28 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 22 août 2001, suivant acte notarié du 26 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 724 du 5 septembre 2001 et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 24 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 967 du 29 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice Gallasin demeurant à 8, rue du Cormier, F-57330 Entrange (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, Juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social du montant de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix mille euros (190.000,- EUR) au montant de deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR) par l'ém ...

2. Emission de trois mille (3.000) nouvelles actions de Classe G, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions de Classe G existantes.

3. Renonciation par les actionnaires actuels Emerald First Layer «A», Emerald First Layer «B», Emerald First Layer «C», Emerald First Layer «D», Emerald First Layer «E» et Emerald First Layer «F», à leur droit de souscription préférentiel.

4. Souscription aux 3.000 actions de Classe G par Emerald First Layer «G».

5. Modification subséquente des articles des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix mille euros (190.000,- EUR) au montant de deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR) par l'émission de trois mille (3.000) nouvelles actions de Classe G, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions de Classe G existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant renoncé partiellement ou totalement à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des trois mille (3.000) actions nouvelles de Classe G par la société Emerald First Layer «G» S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:

la société Emerald First Layer «G» S.A., prénommée,

ici représentée par Monsieur Patrice Gallasin, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 juin 2005,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle société déclare souscrire les trois mille (3.000) actions nouvelles de Classe G et les libérer entièrement par un apport en espèce d'un montant de trente mille euros (30.000,- EUR).

Le montant de trente mille euros (30.000,- EUR), se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital de la Société est fixé à deux cent vingt mille (220.000) euros, divisé en vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune. Les actions sont entièrement libérées et sont divisées en dix (10) classes différentes identifiées par les lettres «A», «B», «C», «D», «E» jusqu'à «J». Cent actions de toutes les classes d'actions sont émises, à l'exception de celles des classes «A», «B», «C», «D», «E», «F» et «G», pour lesquelles 3.100 actions par classe sont émises. Les droits et obligations se rapportant aux différentes classes d'actions sont régis par l'article 5 ci-dessous.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gallasin, M. Nezar, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 95, case 10. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062612.3/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

**EMERALD ADVISORY SERVICES AND EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. CHAMANIN S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062614.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.270.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, représentée aux présentes par Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et Monsieur Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial DE AMORE & PSICHE DI SALVATORE LEGGIERO E C. S.a.s., ayant son siège social à Firenze (Italie), Via Benedetta 9,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.270, a été constituée suivant acte reçu, le 12 juillet 2000, vol 5CS, fol. 97, case 3.

II. Que le capital social de la société anonyme ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A. prédésignée, s'élève actuellement à EUR 32.000,-, représentés par 3.200 actions de EUR 10,- chacune, chacune intégralement libérée.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare que les dettes connues ont été provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Velle, L. Checchinato, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, vol. 148S, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

J. Elvinger.

(068667.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

AUTUMN LEAVES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 89.334.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG01043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour AUTUMN LEAVES S.A.H.

Signature

(059953.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

AUTUMN LEAVES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 89.334.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG01042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour AUTUMN LEAVES S.A.H.

Signature

(059955.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

AUTUMN LEAVES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 89.334.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG01041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour AUTUMN LEAVES S.A.H.

Signature

(059958.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

DIGITAL NETWORKS AND INTERFACES (D.N.I.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 19, rue Alphonse München.

R. C. Luxembourg B 84.523.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05322, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour DNI, S.à r.l.

Ch. Franc

Gérant

(059973.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

PRISPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.196.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2005

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme

PRISPA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060144.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MARIELUX BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 31.551.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2004

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Langels, administrateur de sociétés, demeurant, 5, Salutgortet à 64100 Kristenestad (Finlande), de LOWELL SERVICES INC., ayant son siège social Road Town à Tortola (Iles Vierges Britanniques) et de MARIE-THERESE BUILDING S.A., ayant son siège social 63, Chaussée de Mons à B-7800 Ath; ainsi que les mandats de commissaire aux comptes de Monsieur Serge Delvaux, demeurant au 10B, Square Vergote, Boîte 13 à B-1200 Bruxelles. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060187.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SOFTWARE TRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.918.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous, que le siège de la société, sis, 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été dénoncé en date du 5 juillet 2005.

Les mandats des administrateurs de la société ainsi que du Commissaire aux comptes ont pris fin à cette même date par démission.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059627.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

LASALLE JAPAN LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.072.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(060265.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LASALLE ASIA RECOVERY INTERNATIONAL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.091.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(060267.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LASALLE ASIA RECOVERY INTERNATIONAL I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.089.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Signature.

(060268.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

PROMOTION DSC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.
R. C. Luxembourg B 89.054.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(060330.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CONNEXION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.040.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2004 que:

- Le siège social de la société étant au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg a été transféré au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour CONNEXION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061324.3/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SatBirds CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 106.759.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 1^{er} juillet 2005 que:
- Le gérant B, M. Hugo Neuman, a démissionné avec effet immédiat le 1^{er} juillet 2005;
- M. Johannes Hendrik Willem van Koeverden Brouwer, directeur de société, né le 30 novembre 1974 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé gérant B en remplacement de M. Hugo Neuman avec effet immédiat le 1^{er} juillet 2005 et pour une période indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société se compose des gérants suivants:

- Mlle Polyxéni Kotoula, gérant B;
- M. Johannes Hendrik Willem van Koeverden Brouwer, gérant B;
- M. Philippe Audouin, gérant A;
- M. Claude Ehlinger, gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour la société

P. Kotoula

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060380.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SatBirds FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.650.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 106.758.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 1^{er} juillet 2005 que:
- Le gérant B, M. Hugo Neuman, a démissionné avec effet immédiat le 1^{er} juillet 2005;
- M. Johannes Hendrik Willem van Koeverden Brouwer, directeur de société, né le 30 novembre 1974 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé gérant B en remplacement de M. Hugo Neuman avec effet immédiat le 1^{er} juillet 2005 et pour une période indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société se compose des gérants suivants:

- Mlle Polyxéni Kotoula, gérant B;
- M. Johannes Hendrik Willem van Koeverden Brouwer, gérant B;
- M. Philippe Audouin, gérant A;
- M. Claude Ehlinger, gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour la société

P. Kotoula

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060382.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.245.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration du 10 mars 2005

Madame Dominique Pantano-Lin, employée privée, demeurant à Longirod (Suisse) est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Luc Hansen, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BG09640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061331.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

CAPGEMINI REINSURANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 24.867.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 juin 2005

L'Assemblée Générale du 3 juin 2005 décide de ratifier la cooptation de Monsieur Nicolas Dufourcq comme Administrateur, en remplacement de Monsieur William Bitan, Administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

L'assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Nicolas Du Peloux De Saint-Romain,
- Monsieur Lambert Schroeder.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

L'Assemblée renomme également KPMG AUDIT LUXEMBOURG, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social 2005.

Pour la société CAPGEMINI REINSURANCE COMPANY

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(060396.3/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

BODUHURA RESORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 91.707.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04701, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour BODUHURA RESORT S.A., Société Anonyme

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

(060997.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

BODUHURA RESORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 91.707.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04702, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour BODUHURA RESORT S.A., Société Anonyme

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

(060999.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

MARRIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 17.798.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005.

2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04496/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

KLACKEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.133.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 9 janvier 2006 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04489/000/14)

Le Conseil d'Administration.

FLUOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.349.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 9 janvier 2006 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04490/000/14)

Le Conseil d'Administration.

LECO S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.969.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 décembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport intermédiaire du liquidateur,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 30 septembre 2005.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04506/755/14)

Le Conseil d'Administration.

JANEK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 15.356.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 12. Dezember 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2005
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar

4. Annahme des Rücktritts von Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung ihrer Nachfolger
5. Sonderentlastung an die zurückgetretenen Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates bis zum Datum deren Rücktritts
6. Verschiedenes.

I (04266/795/17)

Der Verwaltungsrat.

ALL-SPORT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (04268/795/17)

Le Conseil d'Administration.

RXP SERVICE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.901.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 décembre 2005 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04458/000/20)

Le Conseil d'Administration.

GREVLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.426.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2005 n'a pas pu délibérer valablement, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Abandon par la société de son statut de holding et modification subséquente de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
«La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme, sous la dénomination de GREVLIN S.A.»

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04507/755/22)

Le Conseil d'Administration.

JAFER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 25.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 12 décembre 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04442/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04267/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.590.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 décembre 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04459/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (04269/795/17)

Le Conseil d'Administration.

PARABOLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 18.513.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 12 décembre 2005 à 10.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04460/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.526.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 2 décembre 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des liquidateurs et présentation des comptes de la liquidation;
2. Nomination d'un commissaire de vérification des comptes de la liquidation.

II (04400/000/13)

Les liquidateurs.

E&G FONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 77.618.

Die Anteilhaber der E&G FONDS SICAV (Fonds) werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 12. Dezember 2005 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über das am 30. September 2005 endende Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz für den Abrechnungszeitraum über das am 30. September 2005 endende Geschäftsjahr.

3. Gewinnverwendung.
4. Entlastung des Verwaltungsrates hinsichtlich der Wahrnehmung ihrer Mandate bis zum 30. September 2005.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.
6. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts müssen Inhaber von Inhaberaktien ihre Aktien bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung am eingetragenen Sitz des Fonds hinterlegen. Aktionäre, die nicht an der Versammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben, in dem sie das beim Sitz des Fonds erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt und bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung an den Sitz des Fonds zurückzusenden.

Beschlüsse zur Tagesordnung der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

II (04242/1346/25)

Der Verwaltungsrat.

ELLBOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.097.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 9 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2005 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 9 décembre 2005 délibérera quelle que soit la portion du capital représenté.

II (04351/534/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA «S.I.E.» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.138.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA «S.I.E.» S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le lundi, 5 décembre 2005 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 715.000,- (sept cent quinze mille Euros), par retrait et annulation de 572 (cinq cent soixante-douze) actions propres rachetées par la société, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille Euros) à EUR 3.035.000,- (trois millions trente-cinq mille Euros) représenté par 2.428 (deux mille quatre cent vingt-huit) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

II (04418/750/21)

Le Conseil d'Administration.

HECTOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.397.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le lundi 7 novembre 2005 à 11.00 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 2. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04362/584/25)

Le Conseil d'Administration.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.526.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 2 décembre 2005 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire de vérification des comptes de la liquidation;
2. Décharge aux liquidateurs et au commissaire;
3. Clôture de la liquidation;
4. Divers.

II (04402/000/15)

Les liquidateurs.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Le rapport annuel audité de LUXUMBRELLA (la «Société») n'ayant pas été remis dans les délais requis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social de la Société le 4 août 2005, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui se tiendrait ultérieurement et prendrait les décisions relatives à ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de la Société qui se tiendra au siège social le 5 décembre 2005 à 11.00 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice clos au 30 avril 2005.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2005.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée.

II (04417/755/27)

Pour le conseil d'administration.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.666.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 2 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant, sous réserve de l'accord de la CSSF:

Ordre du jour:

Modification des statuts comme suit:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 5, 16, 23.
2. Changement de l'Article 5 par l'ajout de ce qui suit:
Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.
Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'actions.
3. Changement de l'Article 22 par l'ajout de ce qui suit (cas des suspensions de valeurs nettes d'inventaire):
a) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;
b) dès la décision du conseil d'Administration de dissoudre un compartiment
c) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.
4. Changement de l'Article 24 par l'ajout de ce qui suit:
La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.
5. Suppression de l'Article 27.
6. Refonte de l'Article 28 relatif aux procédures de liquidation de compartiments et de la Société.
7. Modifications mineures.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 25 novembre 2005 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

II (04409/755/37)

Le Conseil d'Administration.

NEVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.362.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 5 décembre 2005 à 11.30 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Ordre du jour:

1. constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation dudit report;
2. lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos aux 31 décembre 2000, 2001, 2002 et 2003 et approbation des comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 2000, 2001, 2002 et 2003;
3. affectation du résultat des exercices clôturés aux 31 décembre 2000, 2001, 2002 et 2003;
4. décision sur la proposition de ne pas voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de poursuivre l'activité de la société;
5. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. nominations statutaires;
7. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (04424/755/22)

Le Conseil d'Administration.

60864

VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2005 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (04410/696/16)

Le Conseil d'Administration.

NORTHERN STONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.503.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company will be held at the registered office in Luxembourg, 3, rue de la Chapelle on December 2nd, 2005 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and the statutory auditor.
2. Approval of the Balance sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31st, 2004
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Decision to take in accordance with article 100 of the law of August 10th, 1915.
5. Miscellaneous.

II (04433/317/16)

For the Company.

LUX INVESTCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi le 14 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 8 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04326/1267/14)

Le Conseil d'Administration.